

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc136387-BF-1-1

Date de télétransmission : 19 février 2024

Date de réception : 19 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 3.2

**BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DE LA
RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale créant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2024 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
	RELLES MIXTES	ET ORDRES	TOTAL	RELLES MIXTES	ET ORDRES	TOTAL
Fonctionnement	2 712 810	706 933	3 419 743	3 419 743		3 419 743
Investissement	1 314 100		1 314 100	607 167	706 933	1 314 100
Total	4 026 910	706 933	4 733 843	4 026 910	706 933	4 733 843

- 2°) de prendre acte que les actions qui seront menées en 2024 concernant les ports départementaux de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse visent à moderniser, sécuriser et préserver les installations portuaires tout en offrant aux usagers un meilleur confort dans l'utilisation de ces équipements.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental